



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

qui les a reçues devra en restituer le double si elle est à l'origine du dédit. Les acomptes, en revanche, constituent une avance sur le prix définitif et ne permettent aucun dédit, le contrat étant déjà partiellement exécuté.

Entre professionnels, la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est venue légiférer sur les délais de paiements et les intérêts de retards et les pénalités applicables doivent être mentionnées dans le contrat.

Les délais de paiement ne peuvent excéder :

- 30 jours suivant la réception de la marchandise
- 45 jours fin de mois, ou 60 jours suivant la date d'émission de la facture (art 441-6 al 5 et 6 du nouveau code de commerce).

Les intérêts de retard ne pourront être inférieurs à 3 fois le taux légal à compter du 1^{er} janvier 2009 et la loi suggère de se référer au taux appliqué par la banque centrale européenne pour le refinancement, majoré de 10 point.

3. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

En principe, la vente étant parfaite dès l'échange des volontés, le transfert de la propriété est intervenu à la conclusion du contrat avec, en conséquence, le transfert des risques.

En pratique, le contrat peut prévoir les modalités du transfert de propriété qu'il est possible de retarder jusqu'au paiement complet du prix, ou bien lors de la livraison, et de dissocier du transfert des risques. Ainsi, beaucoup de contrats de vente contiennent une clause de réserve de propriété, qui conserve au vendeur la propriété du bien jusqu'au complet paiement du prix et lui permet de le récupérer en cas de d'incident de paiement.

Il est également possible de conclure une vente à l'essai, à la dégustation, ou avec un terme suspensif.

4. TRANSFERT DES RISQUES :

Les risques pèsent en principe sur le propriétaire de la chose, et dans le contrat de vente ils pèsent donc sur l'acheteur dès l'échange des consentements. Mais les parties ont la possibilité de retarder ce transfert et de prévoir que les risques (de conservation, de livraison et/ou de transport) seront à la charge du vendeur.

5. OBLIGATION DES PARTIES :

Obligations du vendeur :

Le vendeur a obligation de délivrer une chose conforme au contrat, dans la quantité et qualité voulue, sans défaut et doit la garantir. Toutefois il est possible, sous certaines restrictions, de circonscrire cette garantie.

*La délivrance (art 1603 du code civil) se fait au lieu convenu entre les parties.

*La garantie due à l'acheteur a deux principaux aspects : la garantie d'éviction et la garantie des vices cachés.